

COMMUNE DE
SAINTE-FAUSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de membres en
exercice:** 10

Présents : 10

Votants: 10

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept octobre à 19 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Fauste régulièrement
convoqué le 10 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de BRUNAUD Jean-Marc, Maire.

Sont présents: BRUNAUD Jean-Marc, EURIN Sylvie, GERBIER
Donatien, IMBERT Christelle, LAFAYE Christian, MOUYSSSET Jorane,
NUNES-LOUREIRO Sarah, PERESSINI Alain, TIBAUT Laurent,
TUMSON Edward

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: PERESSINI Alain

Compte-rendu de la séance valant procès-verbal

Ordre du jour

Syndicat du Liennet : Rapport annuel
Règlement intérieur du broyeur de végétaux
Vente du tracteur tondeuse Kubota
Déclaration d'intention d'aliéner
Nomination agent coordonnateur et agent recenseur pour le recensement 2025
Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028
Participation employeur à la protection sociale complémentaire
Avis concernant la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Mâron
Mise à jour du tableau de la voirie communale

Questions diverses

Raccordement à la fibre optique
Cérémonie du 11 novembre
Colis de fin d'année pour les Aînés
Téléthon
Voeux du Maire
Banquet des Anciens

Informations CCCB

Travaux de voirie

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUILLET 2024

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024 ayant été transmis préalablement, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations à y apporter.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DE_2024_024 : **SYNDICAT DU LIENNET : RAPPORT SUR L'EAU 2023**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2023 sur le prix de l'eau et la qualité du service d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée du Liennet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le rapport.

(POUR : 10 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2024_025 : VENTE DU TRACTEUR TONDEUSE KUBOTA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'achat d'un tracteur tondeuse JOHN DEERE, auprès de la Commune de Bommiers par délibération n°DE_2024_023 du 11 juillet 2024, le tracteur tondeuse KUBOTA n'a plus d'utilité pour le service espaces verts de la commune. Il ajoute que 2-3 acheteurs se sont manifestés et paraissent intéressés.

Pour cela, Monsieur le Maire propose de mettre en vente le micro tracteur KUBOTA B2530 HDW, immatriculé DW-745-LX, affichant environ 2 292 heures de travail au compteur (pouvant évoluer) et de fixer un prix de vente minimum de 2 800 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la mise en vente du tracteur tondeuse KUBOTA pour une mise à prix de 2 800 euros,
- Charge Monsieur le Maire à diffuser une annonce pour la vente du tracteur tondeuse par affichage à la porte de la mairie, sur le site Internet et sur l'application Intramuros, avec dépôt des offres au plus tard le 8 novembre 2024 - 16h. Les offres seront évaluées par la commission communale d'appel d'offres le 12 novembre 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à redemander aux personnes concernées une nouvelle offre en cas de pluralité d'offres reçues au même tarif.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

(POUR : 10 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2024_026 : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : 2 RUE DES POMMIERS

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1, R 213-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 16 mai 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ex-Communauté de Communes de Champagne Berrichonne (CCCB),

Vu la délibération en date du 21 novembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain (DPU) sur les zones U et AU sur les communes concernées par le PLUi de l'ex-CCCB et transférant l'exercice du droit de préemption urbain aux conseils municipaux membres pour les zones hors Ux, 1AUX et 2 AUX,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 25 septembre 2024 relative au bien sis 2 Rue des Pommiers cadastré section E n° 5 d'une superficie de 410 m², appartenant à Madame PETIT Magali, au prix de 100 000 euros en sus frais notariés et commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renoncer à la préemption dudit bien.

(POUR : 10 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

**DE_2024_027 : NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL ET D'UN AGENT
RECENSEUR**

Le recensement de la population a lieu tous les 5 ans pour les communes de moins de 10 000 habitants et concerne toute la population. Pour notre commune, le recensement devait avoir lieu en 2024 mais en raison de la crise sanitaire, l'enquête de recensement de l'Insee a été reportée à l'an prochain.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune va devoir procéder au recensement de sa population du 16 janvier au 15 février 2025, et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer certaines modalités d'exécution de ce recensement.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Madame EURIN Sylvie, conseillère municipale, en tant que coordonnateur communal et Madame DEFLESSEL Lucie, secrétaire de mairie, en tant que coordonnateur suppléant, qui seront chargées de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement pour l'année 2025 ;
- Charge Monsieur le Maire de désigner un agent recenseur pour assurer le recensement de la population qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025 et fixe l'indemnité d'agent recenseur correspondant au montant de la dotation forfaitaire de recensement attribuée par l'Etat.

(POUR : 10 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2024_028 : **ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que les risques statutaires peuvent être garantis au moyen d'un contrat d'assurance et que le Centre de Gestion propose un contrat groupe permettant de mutualiser les risques,

Vu les propositions de taux d'assurance du contrat garantissant les risques statutaires retenu par le Centre de Gestion pour le contrat sur la période 2025-2028,

Monsieur le Maire explique que la Commune de Sainte-Fauste adhère au contrat groupe d'assurance du personnel contre les risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et que ce contrat arrive à son terme au 31 décembre 2024.

Il indique que suite à la mise en concurrence, la commission d'appel d'offre du Centre de Gestion a retenu l'offre de GROUPAMA/SIACI Saint Honoré.

Ce marché prend effet au 1^{er} janvier 2025, pour une durée de quatre ans et est résiliable annuellement, sous réserve d'un préavis de six mois. L'assureur propose également une garantie de maintien du taux de deux ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion auprès de GROUPAMA/SIACI Saint Honoré pour les risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL et des agents affiliés à l'IRCANTEC, et de retenir une franchise de 10 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions additionnelles.

Assureur : GROUPAMA Centre Atlantique

Courtier : Siaci Saint Honoré

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.74%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.35%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.71%	

*Cocher la proposition retenue

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.21%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.06 %	

*Cocher la proposition retenue

Article 2 : Autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

Article 3 : Dit qu'il sera versé au Centre de Gestion un montant forfaitaire annuel défini par son Conseil d'Administration correspondant à l'adhésion à cette mission additionnelle et qui, pour information, s'établit à 20 € par an, suivant le nombre total d'agents CNRACL et IRCANTEC.

(POUR : 10 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE => Le sujet est retiré de l'ordre du jour et reporté à une prochaine séance.

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'obtenir l'avis du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de l'Indre, pour pouvoir délibérer. Le projet de délibération a été transmis pour avis ; le prochain CST se réunissant le 18/11/2024.

DE_2024_029 : **AVIS CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE MÂRON**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique est ouverte du 30 septembre au 30 octobre 2024 relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Mâron.

Le projet de parc éolien "des Noisetiers" de la société SAS MARON ENERGIE consiste à exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison électrique.

Conformément à l'article R. 181-38 du Code de l'Environnement, il appartient à chaque conseil municipal concerné par le rayon d'affichage des 6 km d'émettre un avis sur cette demande d'autorisation.

Après en avoir délibéré, avec 1 voix POUR, 6 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS,

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien "des Noisetiers" sur la commune de Mâron.

(POUR : 1 / CONTRE : 6 / ABSTENTION : 3)

MISE A JOUR DU TABLEAU DE LA VOIRIE COMMUNALE => Le sujet est retiré de l'ordre du jour et reporté à une prochaine séance.

Monsieur le Maire informe avoir reçu un procès-verbal de délimitation d'une parcelle située le long du Chemin de l'Age. Or, il s'avère que le dit chemin n'apparaît ni dans la voirie classée ni dans le tableau des chemins ruraux. Une demande d'assistance a été faite auprès de l'ATD 36 pour réintégrer le Chemin de l'Age dans la voirie communale, comme cela était le cas avant remembrement.

DE_2024_030 : **VOEU QUANT AU LIEU D'IMPLANTATION DU POSTE HTB DU PROJET AGRIVOLTAÏQUE "AU FIL DE LA THEOLS"**

Vu la délibération n°DE_2023_032 du 22 juin 2023 émettant un avis favorable sur la poursuite de l'étude du projet agrivoltaïque sur les communes de Meunet-Planches, Brives, Sainte-Fauste et Vouillon, sous réserve d'un positionnement du poste HTB en retrait du carrefour, soit le long du bois (proposition RTE),

Considérant la concertation préalable volontaire relative au projet agrivoltaïque "Au fil de la Théols" organisée du 26 septembre au 31 octobre 2024,

Considérant que la concertation permet à tous les publics de s'exprimer sur le projet, d'émettre des avis ou de faire part, entre autre, de recommandations en vue de la conception du projet,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'émettre un vœu quant au lieu d'implantation du poste HTB et de réitérer un positionnement en retrait du carrefour, le long du bois comme demandé par RTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Réitère la demande du positionnement du poste HTB en retrait du carrefour de la route départementale n°12E et de la voie communale n°2A, le long du bois comme demandé par RTE, pour une meilleure insertion paysagère et en termes de sécurité routière, par le maintien notamment d'une bonne visibilité au niveau du STOP du carrefour.

(POUR : 10 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

QUESTIONS DIVERSES

- Raccordement à la fibre optique : A ce jour, seule une adresse n'a pu être raccordée au niveau du domaine public. Une relance a été faite auprès de Berry Fibre Optique, Axione et le Département de l'Indre.

- Cérémonie du 11 novembre : Monsieur le Maire étant absent cette journée-là, la cérémonie sera assurée par E. TUMSON, Premier Adjoint assisté de S. EURIN, correspondante Défense. Monsieur le Maire doit prendre contact avec le nouveau Capitaine P. PARPIROLLES de la 12^{ème} BSMAT, pour l'inviter à la cérémonie.

- Chocolat des Anciens : Commande à passer auprès de la chocolaterie Ardélis de Châteauroux.
- Téléthon : Monsieur le Maire informe que M. PLARD, boulanger d'Issoudun qui fournissait les croissants, est parti en retraite cet été. Les élus décident de maintenir la vente de sapins.
- Voeux du Maire : Il a été retenu la date du dimanche 12 janvier 2025 à 11h.
- Banquet des Anciens : Il aura lieu le samedi 15 mars 2025 à 12h à la salle des fêtes.
- C. LAFAYE et S. EURIN demandent à Monsieur le Maire de bien vouloir se rapprocher de Bouygues concernant le projet d'antenne de téléphonie mobile, afin de savoir où en est l'étude de la parcelle YA 10.
- S. EURIN questionne Monsieur le Maire sur le projet agrivoltaïque de Monsieur LIMOUSIN. Pas d'information à ce jour.
- Personnel communal - Agent technique : Monsieur le Maire informe l'Assemblée vouloir poursuivre avec M. DEVAUX, dont son contrat prend fin le 12/11/2024. Il est envisagé de lui proposer dans un premier temps un contrat de 3 ans en tant que contractuel pouvant évoluer vers une titularisation.
- Monsieur COSSON demande la mise en place de radars pédagogiques au niveau de la traversée d'Ablenay sur la RD 925. S'agissant d'une route départementale, la demande doit être faite auprès du Département. Un courrier doit être adressé à M. COSSON, en réponse également à son courrier du 20/04/2024.
- Monsieur BAILLY demande que le cheminement doux le long de la RD 12, du 22 route d'Ardentes à l'arrêt de transport scolaire face au 14 route d'Ardentes soit remis en état pour la sécurité de son fils. Les élus vont engager les travaux nécessaires pour la remise en état du cheminement doux, si possible avant la reprise de l'école du 04/11/2024.

INFORMATIONS CCCB

- A la demande d'E. TUMSON, Monsieur le Maire et C. LAFAYE refont le point des travaux envisagés sur la commune en 2025 soit :
 - le Chemin de la Tripterie (les 2 parties restantes)
 - le Chemin Vert (avec élargissement de la voie)
 - le Chemin de la Godinerie (du virage à la ferme)
 - pontage de fissures sur le parking de la salle des fêtes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Le Secrétaire de séance